Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (https://www.haca.ma)

Communiqué de presse relatif à la décision du CSCA portant sanction pécuniaire contre la société "Eco Media" pour la diffusion d'une publicité clandestine dans un journal d'information sur "Atlantic Radio".

02 déc 2008

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle -CSCA- a rendu en date du 12 novembre 2008 sa décision n°45-08 par laquelle il sanctionne la société «ECO MEDIA» éditrice du service radiophonique « ATLANTIC RADIO » pour avoir enfreint les dispositions de la loi sur la communication audiovisuelle et celles de son cahier de charges relatives à la publicité clandestine et à l'interdiction pour les journaux d'information de comporter de la publicité.

En effet, le journal d'information diffusé par « ATLANTIC RADIO » le 13 octobre 2008 à 08h, dans lequel le sujet de la prévention routière a été traité, a comporté une déclaration du directeur commercial de la société « WAFA ASSURANCES » que le Conseil Supérieur de la communication audiovisuelle a considéré être une promotion des produits de ladite société. Dans le cadre de ce journal d'information, l'Opérateur a offert à l'intervenant l'occasion de faire expressément la promotion de certains produits de la Société.

En conséquence, le CSCA a décidé d'infliger à la Société «ECO MEDIA» une sanction pécuniaire d'un montant de vingt mille dirhams (20.000,00 DH).

Liens
[1] https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B